

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Contentieux

N°01/2012 – PREFECTURE DU VAR Pôle département interministériel juridique et contentieux c/ Commune du Muy – Requête en référé suspension contre la décision de non opposition à déclaration préalable du 15 septembre 2011 et recours en annulation (M. Christian SENEQUIER) – TA TOULON n°1103137-9

Par requête en date du 16 novembre 2011, la Préfecture du Var demande au juge des référés la suspension à l'exécution de la décision de non opposition à déclaration préalable du Maire du Muy en date du 15 septembre 2011 et par requête du même jour demande l'annulation de la décision litigieuse.

Cette décision de non opposition avait été consentie à Monsieur Christian SENEQUIER demeurant à Bagnols-en-Forêt (83600) qui avait déposé le 29 août 2011 une déclaration préalable en vue de la création d'un lotissement de trois lots dont deux lots à bâtir, d'une superficie de 1218 m² (lot A) et 1220 m² (lot B) sur un terrain cadastré section BD, parcelles n° 217 et 218, d'une superficie de 61 382 m², sis lieu-dit « Testavin », 1801, Route d'Aix.

La Préfecture du Var a estimé qu'au regard de la combinaison des articles NB1 et NB2 du règlement du POS, le terrain situé en zone NB soit une zone naturelle non équipée, n'était pas destiné à être urbanisé dans le futur. L'article NB1 du POS prévoyant pour les constructions à usage d'habitation un seul logement par construction et l'article NB2 interdisant pour les occupations non mentionnées à l'article NB2 les lotissements de toutes natures.

Par ordonnance du juge des référés en date du 8 décembre 2012, la suspension de l'arrêté litigieux a été prononcée au motif que le moyen dont fait état le Préfet était de nature à créer un doute quant à la légalité de l'arrêté attaqué.

Les frais irrépétibles sont à la charge des parties.

La défense de la Commune est assurée par le cabinet d'avocats AJC.

N°02/2012 – Commune du Muy (Partie civile) / DDTM TOULON / Procureur de la République de Draguignan c/ M. Hubert ZEKRI – Infraction aux dispositions du POS – TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE DRAGUIGNAN n°08000012502

Monsieur Hubert ZEKRI, demeurant au Muy (83490) comparaisait comme prévenu devant le tribunal correctionnel de Draguignan après citation par le Procureur de la République le 11 octobre 2010.

L'audience après plusieurs renvois de l'affaire a eu lieu le 9 septembre 2011.

Monsieur Hubert ZEKRI était prévenu d'avoir entre le 1^{er} janvier 2004 et le 20 novembre 2007 commis une infraction aux dispositions du POS, en l'espèce sur l'immeuble cadastré section B 617 à 620, 627 et 628, de propriété communale et ce alors qu'il était Maire en exercice de la Commune du Muy. Il est reproché à Monsieur Hubert ZEKRI d'avoir exécuté et laissé exécuter des exhaussements violant les dispositions de la zone NC du POS qui interdit ce type de travaux dans cette zone.

Le Tribunal a relevé des éléments de la procédure et des débats que plusieurs exhaussements avaient été réalisés, néanmoins pas datés, que plusieurs auditions faisaient état que des exhaussements ont été réalisés par la Communauté d'agglomération dracénoise, que certains témoignages font état que ces exhaussements ont été réalisés à la demande de Monsieur Hubert ZEKRI alors Maire.

Ce dernier a été relaxé par le tribunal correctionnel de Draguignan au motif qu'aucun élément dans la procédure ne permettait d'attribuer ces exhaussements au prévenu.

La constitution de partie civile de la Commune du Muy a été par conséquent déclarée irrecevable.

La défense était assurée par le cabinet d'avocats AJC.

N°04/2010 – M. et Mme ALLEGRE c/ Commune du Muy, – Demande d'annulation de la décision implicite de rejet née le 20 février 2010 à l'encontre d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire du Muy - PC n°083 086 09 D0028 – TA TOULON n°1000904-1

M. et Mme ALLEGRE sont propriétaires d'une parcelle cadastrée section AL n°19 ; à la suite d'un détachement, la parcelle mitoyenne n°20 a été divisée pour créer une parcelle cadastrée section AL n°385 cédée à M. BOUCARD.

Par décision du 27 octobre 2009, Madame le Maire du Muy délivrait une décision favorable pour la demande de permis de construire de M. BOUCARD.

C'est cette décision qu'ont contesté M. et Mme ALLEGRE par recours gracieux en date du 20 décembre 2009 arguant notamment de la violation des règles de fond d'hygiène et de sécurité relativement à l'assainissement et à l'accès et la violation des règles de forme l'autorité instructrice ne pouvant connaître les intentions du pétitionnaire concernant les raccordements au réseaux, la parcelle n'étant pas encore desservie.

Par conséquent, les époux ALLEGRE demandent au Tribunal administratif de Toulon l'annulation de la décision implicite de rejet de Mme le Maire née le 20 février 2010, l'annulation du permis de construire de M. BOUCARD et de condamner la Commune à payer au titre des frais irrépétibles la somme de deux mille euros

Par jugement en date du 22 décembre 2011, la requête de M. et Mme ALLEGRE est rejetée aux motifs que le POS exigeait que les voies en impasse devaient être aménagées dans leur partie terminale, que les pièces du dossier ne démontraient pas que cette exigence n'était pas remplie. S'agissant du réseau d'eaux usées, le SPANC a donné un avis favorable.

Les frais irrépétibles sont à la charge des parties.

La défense était assurée par la DDTM.

N°01/2010 – Mme Marie-Laure MEILLAUD-BOFFARD c/ Commune du Muy – Demande en annulation de la décision du Maire du Muy en date du 09 novembre 2006 – Permis de construire n°PC8308606SC048 – TA TOULON n°0702380-1 et CA MARSEILLE n°10MA00927

Par requête en date du 25 avril 2007, Mme MEILLAUD-BOFFARD demandait l'annulation de la décision du 09 novembre 2006 du Maire du Muy par laquelle ce dernier avait délivré à M. MAACHOU et M. ROSMINI un permis de construire en vue de la création d'un centre de contrôle technique de poids lourds, ensemble la décision rejetant sa demande de déferé adressée

au Préfet du Var et demandait la condamnation de la Commune à lui verser la somme de 2500 € au titre des frais irrépétibles.

La requérante soutenait que le permis de construire méconnaissait plusieurs dispositions du POS.

Par jugement en date du 08 janvier 2010, le Tribunal administratif de Toulon annule le permis de construire litigieux aux motifs notamment de la méconnaissance des articles UF3 et UF4 du POS. La Commune du Muy est condamnée à payer à Mme MEILLAUD-BOFFARD la somme de 1 000 € au titre des frais irrépétibles. Le surplus des conclusions de la requérante est rejeté notamment la demande d'annulation du rejet tacite du Préfet du Var au motif que Mme MEILLAUD-BOFFARD disposait d'un recours direct contre l'acte.

Par requête en date du 05 mars 2010, M. Kamel MAACHOU et M. Jean-François ROSMINI demande l'annulation du jugement du 08 janvier 2010 aux motifs du non respect du délai à agir par Mme MEILLAUD-BOFFARD, du défaut d'intérêt à agir et sur l'absence de violation des règles du POS, notamment les articles UF1, UF2, UF4. Les requérants demandent 2 500 € au titre des frais irrépétibles.

Par arrêt en date du 12 janvier 2012, La Cour administrative d'appel de Marseille a annulé le jugement du 8 janvier 2010. La demande présentée par Mme MEILLAUD-BOFFARD tendant à l'annulation du permis délivré le 9 novembre 2006 est annulée.

Les motifs invoqués par le tribunal sont que la requérante ne justifiait pas en étant à 400 m du terrain de la qualité de voisine et que le projet était situé le long de la RDN7 déjà très fréquentée.

La défense était assurée par la DDTM.

Décisions

N°MP2011/016 – Décision du 22 novembre 2011 d'attribution de marché relatif à l'installation et à l'exploitation de mobilier urbain de signalétique sur le territoire de la Commune du Muy

Par décision en date du 22 novembre 2011 Madame le Maire du Muy a attribué le marché à la **Société SICOM SA Grand Sud** sise à Venelles (13770).

Le financement des prestations sera intégralement assuré par les bénéficiaires de la signalétique.

Les acteurs économiques locaux s'acquitteront d'un coût annuel de 48 € HT par latte pour la commercialisation/fabrication/installation et de 72 € HT par latte pour la maintenance soit au total **120 € HT par an et par latte.**

Le rabais accordé pour la signalétique institutionnelle est de 100 %.

Le prestataire devra s'acquitter d'une redevance communale d'occupation du domaine public pour chaque mobilier urbain installé.

La durée du marché est de **deux ans** à compter de sa notification **renouvelable deux ans par tacite reconduction.**

N°SF2012/001 – Décision du 20 janvier 2012 fixant le tarif de la redevance annuelle d'occupation du domaine public du mobilier urbain de signalétique

Par décision en date du 20 janvier 2012, Madame le Maire du Muy a fixé la redevance annuelle d'occupation du domaine public à **16 euros** (seize euros) **par support installé.**

N°MP2011/017 – Décision du 24 novembre 2011 d'attribution du marché relatif à l'acquisition de vêtements et équipements pour les services municipaux de la ville du Muy Lot n°3 (acquisition de vêtements, chaussures et accessoires destinés à la Police municipale)

Par décision en date du 24 novembre 2011, Madame le Maire du Muy a attribué le marché ci-dessus à :

La Société **GK PROFESSIONNEL** sise à Paris (75020) 29, Rue Etienne Marey pour un montant annuel maximum en solution de base de 8 000 € HT / an soit **9 568,00 € TTC / an**.

Le marché est passé pour une **durée initiale d'un an** à compter du 1^{er} janvier 2012 renouvelable un an par tacite reconduction.

N°MP2011/018 – Décision du 26 décembre 2011 d'attribution de marchés relatifs à l'acquisition de fournitures administratives et scolaires diverses

Par décision en date du 26 décembre 2011, Madame le Maire du Muy a attribué le marché ci-dessus à :

Lot n°1 (acquisition de papier reprographie) : La Société **CHARLEMAGNE** sise à Toulon (83000) 50, Bd de Strasbourg pour un montant minimum annuel en solution de base de **1 500 € HT / an** et pour un montant **maximum** annuel de **5 000 € HT / an**.

Lot n°2 (acquisition de fournitures de bureau) : La Société **CHARLEMAGNE** sise à Toulon (83000) 50, Bd de Strasbourg pour un montant **minimum** annuel en solution de base de **5 000 € HT / an** et pour un montant **maximum** annuel de **28 000 € HT / an**.

Lot n°3 (acquisition d'enveloppes et de pochettes pré-imprimées) : La Société **COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIES (CEPAP)** sise à Rouillet St-Estèphe (16440), Service des marché BP7, pour un montant **minimum** annuel en solution de base de **400 € HT / an** et pour un montant **maximum** annuel de **2 800 € HT / an**.

Lot n°4 (acquisition d'imprimés divers) : La Société **BERGER LEVRAULT** sise à Labège (31682), Rue Pierre et Marie Curie – BP 88250 pour un montant minimum annuel en solution de base de **400 € HT / an** et pour un montant **maximum** annuel de **1 500 € HT / an**.

Lot n°5 (acquisition de fournitures scolaires destinées aux écoles maternelles et élémentaires) : La Société **PAPETERIES PICHON SAS** sise à La Talaudière (42353), 97, Rue Jean Perrin – BP 315 pour un montant **minimum** annuel en solution de base de **7 500 € HT / an** et pour un montant **maximum** annuel de **32 000 € HT / an**.

N°MP2011/019 – Décision du 26 décembre 2011 d'attribution du marché relatif aux opérations d'hygiène nécessaires à la protection de la santé publique sur la Commune du Muy (dératisation, désinsectisation, démoustication, oiseaux nuisibles, essais)

Par décision en date du 26 décembre 2011, Madame le Maire du Muy a attribué le marché ci-dessus à :

La Société **PROVALP 3D** sise à Nice (06100) 156, Avenue de La Clua.

Tranche ferme (dératisation, désinsectisation) :

Montant forfaitaire annuel de **3 787 € HT / an** soit **4 925 € TTC / an**

Tranche conditionnelle (démoustication, diminution de la prolifération des animaux nuisibles, essais d'insectes) :

Montant maximum annuel en solution de base de 8 000 € HT / an soit 9 568 € TTC / an.

*La durée du marché est de un an à compter du 1^{er} janvier 2012 reconductible par tacite reconduction avec une durée maximale de **reconduction de deux ans**.*

Emprunt

Informe l'Assemblée que, dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par délibération n° 19/2008 du 08 avril 2008 – alinéa 3, un emprunt destiné au financement des investissements est en cours de contractualisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les conditions retenues sont les suivantes :

- capital emprunté : 800 000 €*
- périodicité des échéances : annuelles*
- taux d'intérêt fixe : 4,51 %*
- durée : 15 ans*
- amortissement naturel (annuel)*

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Madame le Maire,

Par courrier en date du 05 décembre 2011, Monsieur Serge LAHONDES a remis sa démission à Madame le Maire de Conseiller municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-4 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire a informé immédiatement le représentant de l'Etat de cette démission par lettre en date du 07 décembre 2011.

Le Conseil municipal prend acte de la vacance d'un poste de conseiller municipal.

Le Maire rappelle alors le Code général des collectivités territoriales qui permet de compléter le Conseil municipal et l'article L 270 du Code électoral relatif au remplacement des conseillers municipaux.

Elle déclare installer Madame Andrée QUEMY suivant l'ordre du tableau.

A l'unanimité le Conseil Municipal en prend acte.

2012 - 1

INTEMPERIES DES 5 ET 6 NOVEMBRE 2011

Demande de subvention auprès de l'Etat, du Conseil Régional PACA et du Conseil Général du Var au titre des biens non assurables de la Commune du Muy

Madame le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Suite aux intempéries des 5 et 6 novembre 2011 et considérant l'arrêté interministériel du 17 novembre 2011 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,

la Commune du Muy a procédé au recensement estimatif des dégâts et dépenses engagées ou à engager. Il s'agit d'une part des dépenses et travaux d'urgence (programme 128 de l'Etat) et d'autre part des dépenses liées aux biens non assurables (programme 122 de l'Etat), ces derniers nécessitant la constitution d'un dossier de demande de subvention.

Sont sollicités l'Etat, la Région et le Conseil Général qui se réuniront comme à l'occasion des inondations de juin 2010 en Comité des financeurs.

Les chemins de Frontière et de l'Endre détériorés par les inondations étant de propriété départementale, il sera sollicité au Président du Conseil Général du Var la réfection à l'identique de ces chemins.

Il convient par conséquent de soumettre à l'Assemblée :

- *le dossier de demande de subvention ci-annexé à la présente qui comporte notamment une note explicative, la liste des biens endommagés, les estimatifs financiers et le plan de financement prévisionnel de la participation des partenaires financiers.*
- *l'autorisation à Madame le Maire de solliciter l'Etat, le Conseil Général du Var et la Région PACA pour l'aide financière la plus élevée possible.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise Madame le Maire à solliciter l'Etat, le Conseil Général du Var et la Région PACA pour l'aide financière la plus élevée possible au titre des biens non assurables de la Commune du Muy suite aux intempéries des 5 et 6 Novembre 2011.

2012 - 2	MODALITES DE DISSOLUTION DU SIEBVA Reprise des emprunts
-----------------	--

Monsieur André POPOT, Adjoint au Maire,

Rappelle que, par délibération n° 132-2009 du 9 novembre 2009, il avait été communiqué à l'Assemblée la dissolution du Syndicat d'Electricité de la Basse Vallée de l'Argens (SIEBVA) à compter du 31 décembre 2009.

La Commune du Muy s'était engagée, par la même délibération, à prendre à sa charge la part des emprunts concernant le Muy, et de se substituer au débiteur à compter du 1^{er} janvier 2010.

Les contrats restants à financer au 31 décembre 2009 étaient les suivants :

N° contrat	Date de délibération	Organisme prêteur	%	Date dernière échéance	Montant initial	Dettes en capital au 31/12/2009
5010660401-A1	01/01/1998	CLF	34,63	31/12/2012	518 326,66 €	35 899,30 €
5008483501-1	02/12/1996	CLF	9,62	01/04/2011	483 263,41 €	8 483,62 €
990146-1	25/11/1999	CE	100	25/11/2014	22 867,35 €	8 738,44 €
35023-1	05/04/1996	CA	50	05/12/2013	27 884,94 €	4 499,85 €
350256-1	05/04/1996	CA	100	05/08/2014	22 026,16 €	9 261,61 €

66 882,82 €

L'Assemblée est invitée à accepter la reprise de la dette des emprunts du SIEBVA incombant à la Commune du MUY telle que précisée dans le tableau ci-dessus.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur André POPOT, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Hubert ZEKRI, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA, Richard CIAPPARA et Alexia RIGOLET qui s'abstiennent :

Accepte la reprise de la dette des emprunts du SIEBVA incombant à la Commune du MUY telle que précisée dans le tableau ci-dessus.

2012 - 3	MODALITES DE DISSOLUTION DU SIEBVA Acceptation des modalités
-----------------	---

Monsieur André POPOT, Adjoint au Maire,

Précise que le Syndicat d'Electricité de la Basse Vallée de l'Argens (SIEBVA), lors de sa séance du 21 décembre 2011, a fixé les modalités de clôture de ses comptes.

Le Conseil Syndical a fixé une clef de répartition qui sera à appliquer au solde de l'exercice de ce syndicat. A la demande du Trésor Public, les communes concernées sont invitées à délibérer pour accepter la clef de répartition définie.

Cette répartition a été calculée entre toutes les communes membres du Syndicat en fonction de la longueur du réseau existant sur chaque commune (selon les services ERDF).

La part revenant à la Commune du Muy est évaluée à 16,45 %.

Ce pourcentage sera appliqué sur les résultats de clôture du Syndicat déficitaires sur la section de fonctionnement et excédentaire sur la section d'investissement.

L'Assemblée est invitée à approuver la clef de répartition telle que proposée ci-dessus.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur André POPOT, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Hubert ZEKRI, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA, Richard CIAPPARA et Alexia RIGOLET qui s'abstiennent :

Approuve la clef de répartition fixée par le SIEBVA, à savoir : part revenant à la Commune du Muy évaluée à 16,45 %. Ce pourcentage sera appliqué sur les résultats de clôture du Syndicat déficitaires sur la section de fonctionnement et excédentaire sur la section d'investissement.

2012 - 4 FRAIS DE REPRESENTATION DES ELUS

Madame Renée OURGIAS-GUIGONNET, Adjointe Déléguée aux Finances,

Rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article R 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus peuvent prétendre à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la Commune, dès lors que ces déplacements sont effectués dans le cadre de leurs mandats ou délégations.

Il en est ainsi par exemple de certains congrès ou stages de formation où leur présence est utile à la collectivité.

Le Conseil Municipal est tenu, lors de l'adoption du budget primitif, de voter les crédits nécessaires à cet objet.

Il est proposé que les frais de transport, de repas et d'hébergement engagés par les Elus leur soient remboursés sur la base du coût réel, sur présentation d'un état de frais et des justificatifs des sommes réellement dépensées (billets de train, facture, tickets de carte bleue...).

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame Renée OURGIAS-GUIGONNET, Adjointe Déléguée aux Finances, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Hubert ZEKRI, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA, Jack VERRIEZ, Sylvie FOULON, Richard CIAPPARA et Alexia RIGOLET qui votent contre :

Décide que les frais de transport, de repas et d'hébergement engagés par les Elus leur soient remboursés sur la base du coût réel, sur présentation d'un état de frais et des justificatifs des sommes réellement dépensées (billets de train, facture, tickets de carte bleue...).

REHABILITATION DE LA MAIRIE ANNEXE
2012 - 5 Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

Madame le Maire,

Rappelle à l'Assemblée le projet de réhabilitation complète du bâtiment de la mairie annexe.

Les travaux porteront sur une nouvelle répartition des bureaux affectés aux services urbanisme, environnement et technique, en y intégrant la mise en place d'une accessibilité aux personnes handicapées et une mise aux normes des installations existantes.

Le plan de financement prévisionnel des travaux s'établit comme suit :

Montant HT des travaux, imprévus compris	464 226,- € HT
Subvention au titre de la DETR (35 %)	162 479,- € HT
Autofinancement communal (65 %)	301 747,- € HT

La Commune supportera également l'intégralité de la TVA.

Compte tenu du coût important de ces travaux, la Ville du Muy sollicite l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

La commune s'engage toutefois à prendre à sa charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Sollicite l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

La commune s'engage toutefois à prendre à sa charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué.

**GESTION ET EXPLOITATION DU MULTI-ACCUEIL DE LA CRECHE
2012 - 6 SITUÉE A LA MAISON DE LA JEUNESSE
Avenant n° 2**

Madame Catherine JOYEUX, Adjointe Déléguée à la Petite Enfance,

Rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2011-81 du 11 juillet 2011, Madame le Maire a été autorisée à procéder à la signature du marché à intervenir entre la Ville du Muy et l'Association Maison d'Accueil Multiservice Intergénérationnelle (MAMI) pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil de la crèche située à la Maison de la Jeunesse.

Les documents composant ce marché font mention des montants annuels à verser à l'Association pour lui permettre d'exercer son activité, mais ne stipulent aucune périodicité de versement. En effet, s'agissant de la première année d'activité, il était impossible, sans aucun recul, de définir les moments adéquats où l'association estimait avoir un besoin de trésorerie pour assurer son bon fonctionnement.

La structure ayant aujourd'hui quelques mois d'exercice, il est possible d'affiner les éléments et de mieux cerner les besoins financiers de l'association.

Un avenant au marché est donc proposé à la validation de l'Assemblée et a pour but de fixer les périodicités de versement de la prestation annuelle, soit :

- 50 % en Janvier*
- 30 % en Juillet*
- 20 % en Décembre avec solde de l'année N-1.*

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant annexé à la présente délibération.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame Catherine JOYEUX, Adjointe Déléguée à la Petite Enfance,

après en avoir délibéré, à l'exception de Jack VERRIEZ, Sylvie FOULON et Richard CIAPPARA qui votent contre :

Autorise Madame le Maire à signer l'Avenant n° 2 concernant la gestion et l'exploitation du multi-accueil de la Crèche.

2012 - 7	SUBVENTIONS COMMUNALES EXERCICE 2012 Caisse des Ecoles
-----------------	---

Madame Catherine JOYEUX, Adjointe Déléguée aux Affaires Scolaires,

Précise à l'Assemblée que les écoles primaires du Muy ont organisé, comme à l'accoutumée, une fête de fin d'année pour les enfants.

Jusqu'à récemment, la Ville du Muy prenait directement en charge le coût des spectacles.

Pour la deuxième année consécutive, la collectivité est à nouveau sollicitée pour participer financièrement à la concrétisation de ces projets.

Il est proposé d'attribuer une subvention

- d'un montant de 800,- € à la caisse des écoles de la Peyroua,*
- d'un montant de 900,- € à la caisse des écoles Robert Aymard*

Dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2012.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame Catherine JOYEUX, Adjointe Déléguée aux Affaires Scolaires, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Hubert ZEKRI, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA, Richard CIAPPARA et Alexia RIGOLET qui votent contre :

Décide, pour 2011, d'attribuer une subvention :

- d'un montant de 800,- € à la caisse des écoles de la Peyroua,*
- d'un montant de 900,- € à la caisse des écoles Robert Aymard*

dans le but de couvrir le coût des spectacles de leur fête de fin d'année.

2012 - 8	MODIFICATION TARIF PARTICIPATION AUX FRAIS DE VOYAGES SCOLAIRES
-----------------	--

Madame le Maire,

Rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 15/97 du 5 mars 1997 le Conseil Municipal a fixé une participation communale aux frais de voyage scolaire.

Cette participation, fixée à 33,50 € par élève, n'a plus fait l'objet d'une revalorisation depuis la délibération n° 82/2005 du 27 octobre 2005.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier ce tarif et de porter la participation au voyage scolaire à 35 € par élève.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Propose de porter la participation au voyage scolaire à 35 € par élève.

2012 - 9	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU LYCEE DU VAL D'ARGENS Voyage en Australie
-----------------	---

Madame le Maire,

Informe l'Assemblée de l'organisation, par le Lycée du Val d'Argens, d'un voyage en Australie dont bénéficieront 4 élèves muyoïsis de Première et qui se déroulera du 22 février au 08 mars prochain.

Ce voyage est particulièrement onéreux pour les familles concernées puisqu'il s'élève à 1 178,- € par élève, auxquels se rajoutent 80,- € de frais d'entrée des musées.

Compte tenu du coût d'un tel déplacement, il est proposé de prendre en charge les frais d'entrée des musées, à hauteur de 80,- € par élève, et d'allouer, au titre de ce voyage en Australie, une subvention d'un montant total de 320,- €.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide de prendre en charge les frais d'entrée des musées, à hauteur de 80,- € par élève, et d'allouer, au titre de ce voyage en Australie, une subvention d'un montant total de 320,- €.

Madame la Première Adjointe, Renée OURGIAS-GUIGONNET,

Exposé à l'Assemblée :

Chaque année les établissements scolaires de la Commune du Muy accueillent par dérogation des enfants provenant des communes avoisinantes. Inversement des jeunes muyois sont scolarisés à l'extérieur de la Commune sur demande dérogatoire.

La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi n° 86-29 du 9 janvier 1986 fixe le principe de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles accueillant des enfants de plusieurs communes.

Cette répartition doit se faire d'un commun accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence.

Il est par conséquent proposé :

- de soumettre pour approbation à l'Assemblée le protocole d'accord annexé à la présente délibération pour lequel la Commune sera susceptible de contracter avec les Communes avoisinantes donnant leur accord,*
- de fixer le montant de la participation des communes aux frais de fonctionnement des établissements scolaires à 650,00 € par enfant et par année scolaire,*
- d'autoriser Madame le Maire à signer les protocoles d'accord et tous documents afférents à ce dossier.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame la Première Adjointe, Renée OURGIAS-GUIGONNET, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le protocole d'accord annexé à la présente délibération pour lequel la Commune sera susceptible de contracter avec les Communes avoisinantes donnant leur accord,*
- Fixe le montant de la participation des communes aux frais de fonctionnement des établissements scolaires à 650,00 € par enfant et par année scolaire,*
- Autorise Madame le Maire à signer les protocoles d'accord et tous documents afférents à ce dossier.*

2012 - 11	MODIFICATION DES REGLES INTERNES ORGANISANT LA COMMANDE PUBLIQUE POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES ACHETEURS DE LA VILLE DU MUY
------------------	---

Madame le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Par délibération n° 108/2008 du 14 octobre 2008, modifiée par les délibérations n° 119/2009 du 21 septembre 2009, n° 2010-53 du 03 mai 2010 et n° 2011-104 du 17 octobre 2011, la ville du MUY s'est dotée d'un règlement intérieur visant à organiser et harmoniser les règles de la commande publique applicables à l'ensemble des services acheteurs de la Collectivité, et ce en application du Code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et de ses modifications successives.

Cependant, les décrets n° 2011-1853 du 09 décembre 2011 et n° 2011-2027 du 29 décembre 2011 ont modifié le Code des marchés publics en ce qui concerne certains seuils.

Entre autre, le seuil de dispense de procédure a été relevé et passe de 4.000,00 € HT à 15.000,00 € HT, ce relèvement étant assorti de quelques conditions. Les autres modifications introduites portent essentiellement sur la mise en cohérence de dispositions contenant également des seuils (publicité préalable obligatoire, notification du contrat, etc.) et sur le relèvement des seuils relatifs à la passation des procédures formalisées.

Il est donc nécessaire aujourd'hui d'adapter le règlement intérieur applicable à l'ensemble des services acheteurs de la ville afin de tenir compte de cette modification.

Il est par conséquent proposé à l'Assemblée d'adopter les termes du nouveau règlement intérieur des marchés, ci-annexé, organisant la commande publique et applicable à l'ensemble des services acheteurs de la ville du MUY, ce règlement tenant notamment compte de la modification du seuil de dispense de procédure et des conditions qui y sont assorties.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Hubert ZEKRI, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA, Jack VERRIEZ, Sylvie FOULON, Richard CIAPPARA et Alexia RIGOLET qui votent contre :

Adopte les termes du nouveau règlement intérieur des marchés, ci-annexé, organisant la commande publique et applicable à l'ensemble des services acheteurs de la ville du MUY, ce règlement tenant compte de la modification du seuil de dispense de procédure et des conditions qui y sont assorties.

2012 - 12	APPEL D'OFFRES OUVERT Travaux de restructuration du réseau d'eau potable sur la Route Départementale n° 25 Autorisation de signature d'un marché
------------------	---

Madame le Maire,

Le Conseil Général du Var a entrepris une importante réfection de la Route Départementale n° 25. Certains branchements en eau potable, situés sur des tronçons concernés par ce chantier, sont anciens : il a donc été décidé de profiter des travaux effectués par le C.G. pour renouveler, renforcer et simplifier (c'est-à-dire remplacer un double réseau par une unique conduite) le réseau d'eau potable sous l'emprise de la voirie.

Dans ce cadre, il a été décidé de procéder à la passation d'un appel d'offres ouvert, qui a été lancé le 11 octobre 2011 sur la base des dispositions des articles 33 alinéa 3, 40 et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Pour information, le marché se rapporte à des travaux de fourniture et de pose de canalisations d'eau potable, de vannes, de raccordements, des travaux de tranchées et de remblaiement, etc.

A l'issue de la date limite de réception des offres, soit le 22 novembre 2011 à 16 h 00, trois candidats ont soumissionné.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 28 novembre et 15 décembre 2011 pour examiner les différentes propositions et attribuer le marché.

Suite à l'examen approfondi des offres, la Commission a attribué le marché à la société SADE C.G.T.H. de Nice.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'engager la dépense nécessaire aux travaux de restructuration du réseau d'eau potable sur la Route Départementale n° 25 et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir entre la Ville du Muy et la société SADE C.G.T.H. sise à Nice (06201 Cedex 3) – 366, route de Grenoble - BP 3033, pour un montant estimatif de Deux cent cinq mille six cent cinq euros Hors Taxes (205.605,00 € HT), soit Deux cent quarante cinq mille neuf cent trois euros et cinquante huit centimes Toutes Taxes Comprises (245.903,58 € TTC) correspondant à la solution de base.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide d'engager la dépense nécessaire aux travaux de restructuration du réseau d'eau potable sur la Route Départementale n° 25 et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir entre la Ville du Muy et la société SADE C.G.T.H. sise à Nice (06201 Cedex 3) – 366, route de Grenoble - BP 3033, pour un montant estimatif de Deux cent

cinq mille six cent cinq euros Hors Taxes (205.605,00 € HT), soit Deux cent quarante cinq mille neuf cent trois euros et cinquante huit centimes Toutes Taxes Comprises (245.903,58 € TTC) correspondant à la solution de base.

2012 - 13	APPEL D'OFFRES OUVERT Travaux de réhabilitation de la conduite d'alimentation en eau à partir du forage de Vallauray suite aux inondations de Juin 2010 Autorisation de signature d'un marché
------------------	--

Madame le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Suite aux inondations du 15 juin 2010, une conduite d'alimentation en eau a été endommagée au départ du forage de Vallauray qui alimente en eau potable une partie de la ville du Muy. Cet ouvrage (qui a déjà été partiellement réparé) est situé sur une zone très sensible par rapport aux risques « inondations » : il est donc nécessaire de le remplacer par une conduite empruntant un nouveau tracé.

Les travaux en découlant, situés sur la commune de la Motte, nécessitent une servitude de passage sur le tracé, ainsi que des terrassements assez méticuleux.

Ces prestations ne peuvent être réalisées que par une entreprise ayant les références adéquates.

Aussi, il a été décidé de procéder à la passation d'un appel d'offres ouvert, qui a été lancé le 18 octobre 2011 sur la base des dispositions des articles 33 alinéa 3, 40 et 57 à 59 du Code des marchés publics.

A l'issue de la date limite de réception des offres, soit le 1^{er} décembre 2011 à 16 h 00, sept candidats ont soumissionné.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 15 décembre 2011 et 10 janvier 2012 pour examiner les différentes propositions et attribuer le marché.

Suite à l'examen approfondi des offres, la Commission a attribué le marché au groupement GARNIER-PISAN / R.B.T.P. dont le mandataire est la société GARNIER-PISAN de Saint-Aygulf.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'engager la dépense nécessaire aux travaux de réhabilitation de la conduite d'alimentation en eau à partir du forage de Vallauray suite aux inondations de juin 2010 et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir entre la ville du Muy et le groupement GARNIER-PISAN / R.B.T.P., dont le mandataire est la société GARNIER-PISAN sise à Saint-Aygulf (83370) – R.D. 8 – Quartier du Bouisset, pour un montant estimatif de Cent quatre vingt dix mille six cent cinquante deux euros et cinquante trois centimes Hors Taxes (190.652,53 € HT), soit Deux cent vingt huit mille vingt euros et quarante trois centimes Toutes Taxes Comprises (228.020,43 € TTC) correspondant à la solution de base.

Il est rappelé à l'assemblée que ces travaux ont fait l'objet par délibération du 26 Juillet 2010 de demandes de subventions au titre du programme 122 (biens non assurables).

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Engage la dépense nécessaire aux travaux de réhabilitation de la conduite d'alimentation en eau à partir du forage de Vallauray suite aux inondations de juin 2010 et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir entre la ville du Muy et le groupement GARNIER-PISAN / R.B.T.P., dont le mandataire est la société GARNIER-PISAN sise à Saint-Aygulf (83370) – R.D. 8 – Quartier du Bouisset, pour un montant estimatif de Cent quatre vingt dix mille six cent cinquante deux euros et cinquante trois centimes Hors Taxes (190.652,53 € HT), soit Deux cent vingt huit mille vingt euros et quarante trois centimes Toutes Taxes Comprises (228.020,43 € TTC) correspondant à la solution de base.

APPEL D'OFFRES OUVERT A LOTS SEPARES 2012 - 14 Travaux de rénovation des rues du centre ville - lot n° 1 Avenant n° 1
--

Madame le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Par délibération n° 2011-56 en date du 18 avril 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés relatifs aux travaux de rénovation de rues du centre ville de la commune du Muy. Pour rappel, les voies concernées par ce chantier sont les rues Aragon Trastour, Ledru Rollin, de l'Avenir, de la Placette, du Figuier, du Mûrier, des Jardins et Droite.

Lesdits marchés ont été conclus selon une procédure d'appel d'offres ouvert à lots séparés passée suivant les dispositions des articles 10, 33 alinéa 3, 40 et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Le lot n° 1 (terrassements, réseaux enterrés, signalisation et divers) a été attribué à la société R.B.T.P. sise à Saint-Raphaël (83700), pour un montant prévisionnel de 304.344,10 € HT (soit 363.995,54 € TTC) et pour une durée d'exécution de trois mois à compter de la date de l'ordre de service. Le lot n° 2 (effacement des réseaux aériens ERDF, France Télécom et éclairage public) a quant à lui été attribué à la société E.G.T.E. SERRADORI située à Puget-sur-Argens (83480).

Lors de l'exécution des prestations se rapportant au lot n° 1, plusieurs problèmes sont apparus.

Tout d'abord, suite à l'exécution des terrassements et tranchées rues Aragon Trastour et Ledru Rollin, il a été constaté que l'écoulement des eaux pluviales se faisait par des regards

avec bouches d'engouffrement se jetant dans des canaux d'arrosage. Ces derniers risquaient à court terme d'être totalement bouchés par les nombreux détritiques charriés par les pluies et le balayage partiel. Pour éviter que ce phénomène ne s'aggrave, il a été décidé de créer un réseau récupérant toutes les eaux pluviales de surface afin de les canaliser et de les conduire directement au réseau pluvial principal de la RDN 7 situé à proximité.

Par ailleurs, après ouverture de la voirie rues des Jardins et du Mûrier, il a été observé qu'un canal d'arrosage, peu étanche, recueillait les eaux pluviales de ces deux voies. Après investigation, il s'est avéré qu'à chaque forte pluie, des infiltrations se produisaient dans les caves des riverains adjacents. Ce canal d'arrosage devant être conservé, il a été décidé de créer un nouveau réseau récupérant toutes les eaux pluviales de surface pour les canaliser et les conduire directement au réseau principal situé avenue L. Cavalier.

L'ensemble de ces prestations est estimé à un coût d'environ 14.554,60 € HT.

De plus, il a été remarqué sur ces trois rues que de nombreux tabourets siphoniques n'étaient plus aux normes ; il faut donc les remplacer, pour un total de 9.200,00 € HT.

Concernant les rues Trastour et Rollin, les camions de tonnage important qui les empruntent ont considérablement dégradé et fissuré les trottoirs et les bordures existantes. Il faut donc démolir certains de ces ouvrages pour les remplacer par des enrobés ou des bordures neuves, avec un coût d'environ 3.407,00 € HT. Par ailleurs, la pose de bornes mécaniques anti-stationnement apparaît être la seule solution afin d'éviter que la situation ne se reproduise à l'avenir, ce qui entraîne un surcoût de 3.250,00 € HT.

Enfin, lors de l'examen de certaines conduites enterrées, il s'est avéré que plusieurs ouvrages étaient en amiante-ciment. Un plan de retrait est donc nécessaire. Cette intervention est estimée à 10.800,00 € HT.

Par contre, des panneaux de signalisation prévus sur ce marché ont été supprimés, ce qui entraîne une moins value de 6.800,00 € HT.

L'exécution de ces prestations, qui n'étaient pas prévues initialement, a des incidences financières sur le marché, mais également sur le délai d'exécution des travaux qui est doit être prolongé de trois mois.

Le coût estimé du présent avenant est de 34.411,60 € HT (41.156,27 € TTC), ce qui représente une augmentation d'environ 11,307 % par rapport au montant initial du marché. Ce dernier est porté à la somme de 338.755,70 € HT (405.151,82 € TTC). Les autres conditions du marché demeurent inchangées.

Il y a maintenant lieu de prendre en compte l'ensemble des dites modifications par le biais d'un avenant, et ce suivant les dispositions de l'article 20 du Code des marchés publics.

Conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée, cet avenant entraînant une augmentation de plus de 5 % du montant initial du marché a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres du 10 janvier 2012, qui a émis un avis favorable à sa passation.

Il est par conséquent proposé à l'Assemblée d'approuver les termes de l'avenant n° 1 portant sur le lot n° 1 relatif aux travaux de rénovation de rues du centre ville du Muy, d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à le signer et de voter les crédits supplémentaires nécessaires.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve les termes de l'avenant n° 1 portant sur le lot n° 1 relatif aux travaux de rénovation de rues du centre ville du Muy, autorise Madame le Maire ou son représentant à le signer et vote les crédits supplémentaires nécessaires.

2012 - 15	AMENAGEMENT FONCIER SUR LE TERRITOIRE DE LA BASSE VALLEE DE L'ARGENS Election des propriétaires membres de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF)
------------------	---

Madame le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Par lettre du 10 août 2011, Monsieur Le Président du Conseil Général a invité la Commune à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis, appelés à siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 2 janvier 2012, soit plus de quinze jours avant et a été inséré dans le journal VAR MATIN du 2 janvier 2012.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après :

- Jean-Stéphane CANTILHION DE LA COUTURE*
- Gil OLIVIER*
- Christian MAURINE*

qui sont de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, jouissent de leur droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la Commune.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

- Jean-Stéphane CANTILHION DE LA COUTURE*
- Gil OLIVIER*
- Christian MAURINE*

Le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Richard CIAPPARA ne prend pas part au vote.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Procède dans les formes légales à l'élection précitée.

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER (CIAF)					
<i>Sont Candidats : Jean-Stéphane CANTILHION DE LA COUTURE Gil OLIVIER Christian MAURINE</i>					
<i>Le Dépouillement a donné les résultats suivants :</i>					
<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</i>		<i>26</i>			
<i>A déduire Bulletins Nuls ou blancs</i>		<i>/</i>			
<i>Reste pour suffrage exprimé</i>		<i>26</i>			
<i>Majorité Absolue</i>		<i>14</i>			
<u>Ont obtenu</u>					
MEMBRES TITULAIRES			MEMBRE SUPPLEANT		
<i>CANTILHION DE LA COUTURE</i>	<i>26 voix</i>	<i>élu</i>	<i>MAURINE Christian</i>	<i>26 voix</i>	<i>élu</i>
<i>Jean-Stéphane</i>					
<i>GIL Olivier</i>	<i>26 voix</i>	<i>élu</i>			

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Sylvain SENES, Adjoint au Maire, en qualité de Membre de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) pour représenter Madame le Maire.

AVIS RELATIF AU PROJET DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE Propriété cadastrée section AV n° 54 sise Quartier Paradoux

Madame le Maire,

Expose à l'Assemblée,

L'entreprise POMPES FUNEBRES BRUNO dont le siège social est situé 11 Place de l'Eglise au Muy souhaite aménager une chambre funéraire au Quartier Paradoux sur la propriété cadastrée section AV numéro 54 et sollicite à cet effet, l'autorisation de Monsieur Le Préfet.

Le projet consiste en la création d'une chambre funéraire (dans un bâtiment existant) comprenant :

- un hall d'accueil de 15,93m²
- deux salons de 13,60 m² pour la présentation des défunts
- une salle de préparation de 23,56 m²
- deux blocs réfrigérés de 2,10 m²

Une demande de permis de construire a été déposée en mairie le 22 août 2011.

Cette demande est à ce jour en cours d'instruction, le délai étant fixé à 6 mois.

VU les articles R 2223-74 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit être consulté dans un délai de deux mois à compter de la réception par la Commune de la demande d'avis de la Préfecture (demande d'avis de la Préfecture réceptionnée le 12 décembre 2011),

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur le projet de création d'une chambre funéraire au Quartier Paradoux, sur la propriété cadastrée section AV numéro 54 (sous réserve de la délivrance du permis de construire).

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Emet un avis favorable sur le projet de création d'une chambre funéraire au Quartier Paradoux, sur la propriété cadastrée section AV numéro 54 (sous réserve de la délivrance du permis de construire).

2012 - 17	CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR Examens psychotechniques
------------------	---

Madame le Maire,

Informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du VAR en application de l'article 25 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe
- Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis au Médecin de Médecine Professionnelle sur les fonctions sensorielles et motrices des candidats dans le cadre de l'aptitude à exercer la fonction de Conducteur.

- Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION, le 1^{er} janvier 2012, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.
- Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Madame le Maire, indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure, il convient de signer la présente convention.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du VAR pour les examens psychotechniques.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du VAR pour les examens psychotechniques.

2012 - 18	CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX SCOLAIRES ENTRE LE LYCEE REGIONAL DU VAL D'ARGENS, LA REGION PACA, LA COMMUNE DU MUY ET MR GEORGES YEVADIAN, ORGANISATEUR DES MEDIEVALES DES ARCS SUR ARGENS
------------------	---

Madame le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Monsieur Georges Yévadian, organisateur des Médiévales des Arcs sur Argens, a sollicité l'occupation de locaux du Lycée Régional du Val d'Argens pour la période du 05/07/2012 au 10/07/2012 afin d'accueillir des personnes participant aux Médiévales.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions et tout acte afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise Madame le Maire à signer la convention d'occupation de locaux scolaires entre le Lycée Régional du Val d'Argens, la Région PACA, la Commune du Muy et Monsieur Georges Yévadian, organisateur des Médiévales des Arcs sur Argens, pour la période du 05/07/2012 au 10/07/2012.

2012 - 19	CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX SCOLAIRES ENTRE LE LYCEE REGIONAL DU VAL D'ARGENS, LA REGION PACA, LA COMMUNE DU MUY ET L'ASSOCIATION UNION REGIONALE DES FRANCAS
------------------	--

Madame le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

L'Association Régionale des Francas a sollicité l'occupation de locaux du Lycée Régional du Val d'Argens pour les périodes du 25/02/2012 au 03/03/2012 et du 21/04/2012 au 28/04/2012 afin d'y organiser un stage BAFA pour 50 stagiaires.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions et tout acte afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise Madame le Maire à signer la convention d'occupation de locaux scolaires entre le Lycée Régional du Val d'Argens, la Région PACA, la Commune du Muy et l'Association Union Régionale des Francas pour les périodes du 25/02/2012 au 03/03/2012 et du 21/04/2012 au 28/04/2012.